

COMMUNE DE VISSAC-AUTEYRAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/07/2023 à 20h30

Président de la séance : Mme Michèle MALFANT, Maire

Présents : Mesdames BONHOMME Yolande, BLAUGY Pascale, PARRIN-MALFANT Michèle, PERGIER-MERLE Marie-Christine, Messieurs BOURGON Jérôme, CHABANON Philippe, COMTE Cédric, DUNIS Damien, GERENTON Laurent, PAPARIC Thierry, TOURETTE-CHAURAND Samuel.

Secrétaire de séance : Madame Yolande BONHOMME

Le quorum est atteint.

Guylaine VIDAL, secrétaire de mairie, assistait à la réunion.

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du conseil municipal du 27/07/2023. Vote : Pour à l'unanimité (11 voix)

1- Régularisations cadastrales – RD 117 – n°299 section ZB et n°144 section ZD

Dans le cadre de régularisations cadastrales avec le département de la Haute-Loire, il s'avère que les parcelles cadastrées commune de Vissac-Auteyrac n°299 section ZB et n°144 section ZD, propriétés communales, constituent totalement ou partiellement l'emprise de la route départementale 117.

Afin de régulariser cette situation, le département de la Haute-Loire propose d'acquérir :

- La totalité de la parcelle ZB 299 d'une superficie de 68 m² au prix de 5 000 € l'hectare
- La partie de la parcelle ZD 144 se situant sous l'emprise routière au prix de 5 000 € l'hectare. La superficie réelle à acheter sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert aux frais du Département de la Haute-Loire.

Le conseil municipal VALIDE la proposition du département dans les conditions énoncées.

Vote : Pour (11) à l'unanimité

2- Régularisations cadastrales – RD 117 – n°312, 314, 315 et 257 section ZB

Dans le cadre de régularisations cadastrales avec le département de la Haute-Loire, il s'avère que les parcelles cadastrées commune de Vissac-Auteyrac n°312, 314, 315 et 257 section ZB, propriétés des habitants de Curmilhac, constituent l'emprise de la route départementale 117.

Afin de régulariser cette situation, le département de la Haute-Loire propose d'acquérir :

- Les parcelles n° 312, 314 et 315 section ZB, d'une superficie respective de 1 055 m², 796 m² et 19 m² au prix de 0.25 € le m².
- La parcelle ZB 257, d'une superficie de 1 200 m² au prix de 1 € le m².

Soit une indemnité totale de 1 667.50 € due à la section de Curmilhac.

Si ces biens ne sont pas gérés par une commission syndicale, la consultation des ayants droit n'est pas nécessaire car « selon l'article L2411.6 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'une opération d'intérêt public. Les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont pris par le maire.

Vote : Pour (11) à l'unanimité

3- Tarifs repas de la cantine applicables au 1^{er} septembre 2023

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2023 / 2024 sont :

Repas enfants : 5 € 41 TTC
Repas adultes : 9 € 55 TTC
Pique-nique : 4 € 98 TTC
Pain : 1 € 52 TTC
Location du four de remise en température : 60 € TTC / mois

La mairie continuera de prendre en charge la moitié du prix du repas, pour les enfants de la Commune, soit 2 € 71 / repas.

Vote : Pour (11) à l'unanimité

4- Validation renouvellement du tracteur :

Ce point n'a pas donné lieu à délibération du Conseil.

Madame le maire lève la séance à 23h
Fait à Lachaud-Curmilhac, le 27/07/2023

Madame Yolande BONHOMME,
Secrétaire de séance



Madame Michèle Malfant,
Maire

